

Quelques NEWS ! C'est la seconde fois depuis le confinement que la direction de l'antenne Alsace nous propose un temps d'échanges avec les salariés (29 avril « gardons le lien »). Un point « covid » hebdomadaire a lieu aussi chaque semaine en plus de notre réunion d'instance mensuelle. (30 avril)

Je vous propose une petite synthèse de ce qui a été évoqué la semaine dernière.

La présidente de FTV souhaite voir comment la situation va évoluer avec ce déconfinement. Aucune activité sur site est à prévoir donc avant le 15 juin. Notre directeur, Jean-Marc Dubois, nous réaffirme que la priorité c'est la santé des salariés et donc l'organisation ne changera pas à la date du 11 mai. Concernant le retour d'un JT 100% Alsace aucune date non plus, est annoncée, une chose est sûre nous dit-on, ce sera une décision réseau et tout le monde reprendra en même temps.

Le **télétravail** est maintenu autant que possible jusqu'au 15 juin au minima.

Vous avez sans doute reçu des mails « Vos notifications temps et activités », où vous pouvez voir que des disponibilités se sont transformées en « absences autorisées payées ». En fait, si effectivement vous étiez identifiés « disponibles » sur le planning mais que votre manager ne vous a pas fait travailler alors techniquement cela se transforme ainsi. C'est important donc de **valider vos RIA** (relevé individuel d'activité) et de signaler quand vous avez fait une activité (par mail ou via mon K).

FTV étudie la possibilité de pouvoir tester tous les salariés du groupe. Pour l'instant ce n'est qu'une hypothèse.

En bas de votre fiche de paie du mois d'avril, l'intitulé « **Ind.rest.ns.** », avec une valeur unitaire de 4,80€ : c'est la part patronale et remplace votre ticket restau pendant le confinement. La quantité correspond à ceux du mois de mars que si votre manager a validé vos plannings. A noter que cette indemnité n'est pas imposable.

En bas de votre fiche de paie du mois d'avril, l'intitulé « titres restaurant part salariée » », avec une valeur unitaire de 3,20€ : est le montant de notre participation au ticket restau du mois de mars.

Sur la fiche de paie du mois de mai devrait apparaître une ligne « **prime de restauration** » de 12€ pour les personnes qui ont travaillé sur site. Pourquoi cela n'apparaît pas sur la fiche du mois d'avril ? Car les plannings n'avaient pas été validés.

Commentaire FO : *c'est un vrai casse-tête pour la vérif ! Il ne vous reste plus qu'à vous faire un tableau et contrôler à posteriori.*

Peut-on prétendre à une compensation quand nous sommes en télétravail ? A ce jour il y en a pas. La question sera étudiée au niveau du réseau.

Les flacons de gels hydroalcooliques mis à disposition sur site disparaissent ! Des totems ainsi que des pompes murales seront installés très prochainement à des endroits clés comme le sas de l'entrée 1, au départ JRI, près des salles de montage, etc... Des parois en plexiglas pour la newsroom et des sens de circulation des personnes sur site vont être testés (pour préparer notre come back !).

La garde d'enfants : avant la déclaration se faisait par l'employeur au travers de Ameli. Du 1er mai au 10 mai inclus : via une attestation sur l'honneur, le salarié sera en « absence autorisée payée ». Ceci est valable aussi pour les personnes vulnérables

A partir du 11 mai, aucune directive nous a été donnée. Cela va dépendre aussi des annonces faites par le gouvernement cette semaine. Rien n'est tranché par la direction FTV.

En accord avec le salarié, **les entretiens annuels / professionnels** pourront être réalisés en visio.

Les alternant(e)s de l'antenne, tous chez eux confinés, sont en partie en télétravail. Ils restent en lien avec leurs tuteurs respectifs. Leur rémunération est maintenue.